

Une enseignante peut-elle décaler son congé maternité hors vacances scolaires ?

Oui, toute femme enceinte peut reporter **3 semaines maximum** de congé prénatal (en fin de grossesse) sur son congé postnatal (après l'accouchement), si elle a un avis médical favorable.

Ainsi, si votre congé maternité débute pendant des vacances scolaires, vous pouvez demander le report de 3 semaines maximum de votre congé prénatal sur votre congé postnatal sur prescription de votre médecin.

Les règles varient selon le nombre d'enfants à naître :

La durée du congé de maternité varie, dans les conditions suivantes, en fonction du nombre d'enfants que vous avez déjà à charge :

Durée du congé de maternité selon le nombre d'enfants déjà à charge

Statut de l'enfant à naître	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé de maternité
1 ^{er} enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2 ^e enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
3 ^e enfant ou plus	8 semaines	18 semaines	26 semaines

Exemple

Une enseignante enceinte de son 1^{er} enfant, dont le congé maternité de 16 semaines doit débuter le 25 juillet, peut reporter le début de son congé au 15 août.

Report de 3 semaines du congé de maternité

	Début du congé maternité	Fin du congé maternité	Congé prénatal	Congé postnatal
Congé maternité classique	25 juillet	13 novembre	6 semaines	10 semaines
Congé maternité avec report de 3 semaines	15 août	4 décembre	3 semaines	13 semaines

La durée du congé de maternité varie en fonction du nombre d'enfants à naître, dans les conditions suivantes :

Durée du congé de maternité selon le nombre d'enfants à naître

Nombre d'enfants à naître	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé de maternité
2	12 semaines	22 semaines	34 semaines
3 ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

Exemple

Une enseignante enceinte de jumeaux, dont le congé maternité de 34 semaines doit débuter le 19 juillet, peut reporter le début de son congé au 15 août.

Report de 3 semaines du congé de maternité

	Début du congé maternité	Fin du congé maternité	Congé prénatal	Congé postnatal
Congé maternité classique	19 juillet	13 mars	12 semaines	22 semaines
Congé maternité avec report de 3 semaines	9 août	3 avril	9 semaines	25 semaines

Vous devez adresser une **demande écrite** à votre service gestionnaire.

Cette demande doit être accompagnée d'un **certificat médical autorisant le report**

Le certificat précise le nombre de jours à reporter, soit en 1 seule fois pour 3 semaines maximum, soit pour une durée fixée par votre médecin et renouvelable dans la limite de 3 semaines.

Le certificat médical doit être établi par un gynécologue, un médecin généraliste ou une sage-femme.

Votre demande doit être présentée **au plus tard le 1^{er} jour du congé prénatal initialement prévu**.

En cas d'arrêt de travail pendant la période ayant fait l'objet d'un report, ce report est immédiatement annulé et le congé prénatal débute au 1^{er} jour de l'arrêt de travail.

Si vous êtes contractuelle, vous devez en plus transmettre votre demande de report et le certificat médical à votre CPAM.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Congés dans la fonction publique

Jours non travaillés

Congés annuels

Congé bonifié

Jours fériés

Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Congé de maternité

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé parental

Maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Autorisation d'absence pour garde d'enfant ou enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

Autorisations d'absence pour événement familial

Décès d'un proche

Mariage ou Pacs

Et aussi...

- Congé de maternité dans la fonction publique

**Textes de
référence**

- Code de la sécurité sociale : article L331-4-1

Assouplissement du congé de maternité

- Circulaire du 12 juillet 2007 relative à l'assouplissement du régime du congé de maternité



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00